



MAIRIE de TRÉFLEZ

Place Général de Gaulle
29430 TRÉFLEZ

Téléphone : 02 98 61 45 72
Télécopie : 02 98 61 68 79
E-mail : treflez.mairie@wanadoo.fr

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Règlement de consultation

Objet du marché

Modernisation et entretien de la voirie communale
Programme quadriennal 2017 à 2020

**Date limite de réception des offres
25 février 2017 à 12 heures**

MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE
Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne l'exécution des travaux énumérés ci-après :
Modernisation et entretien et de la voirie communale – programme 2017-2020

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Procédure de la Consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

2.2 : Structure du marché

Le marché est un accord-cadre mono attributaire tel que définis à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre fixera toutes les stipulations contractuelles, et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions de l'article 80 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre est conclu avec sans minimum et sans maximum.

2.4 : Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires ou conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 susvisée.

2.5 : Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 : Modalités de règlement et prix

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

2.7 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières

- Le bordereau des prix unitaire et forfaitaire (BPU)
- Le détail estimatif (DE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

2.8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 : Propriété intellectuelle

Les documents écrits, graphiques ou informatiques commandés par la personne publique deviennent la propriété de celle-ci après règlement.

2.10 : Mesures particulières

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2.11 : Sécurité et protection de la santé

Suivant la nature des prestations fournies, le délai d'exécution et l'intervention en coordination avec d'autres entreprises, des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé devront être prises. Aucune rémunération spécifique ne sera due à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une première période à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

Il pourra être reconduit 3 fois :

- du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
- du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Le marché se reconduit tacitement sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Toutefois en cas de non reconduction, celle-ci sera transmise par tout moyen permettant d'accuser réception par l'entreprise (LRAR, télécopie...) au plus tard un mois avant la fin de la période en cours.

3.2 : Travaux urgents

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux travaux ou prestations urgent(e)s défini(e)s.

La personne publique peut requérir l'entrepreneur pour des travaux urgents. Il interviendra donc sans délai.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1.1 - Pièces de la candidature telles que prévus aux articles 48 à 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (DC1 ou équivalent) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (DC2 ou équivalent) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

4.1.2 - Offre

- 1- L'acte d'engagement
- 2- Le bordereau des prix unitaires complété
- 3- Le détail estimatif complété
- 4- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement)

Les entreprises sous-traitantes devront fournir les mêmes documents justificatifs que l'entreprise titulaire.

5- Un mémoire qui détaillera la proposition technique du candidat (moyens humains et matériel, organisation, hygiène et sécurité, environnement et déchets).

Ce mémoire ne devra pas dépasser 20 feuilles recto/verso, y compris les annexes

Conformément à l'article 55 du Décret, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 51 du même décret.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

4.1.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4.1.4 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4.1.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre en 2 exemplaires : 1 exemplaire sur support papier et 1 exemplaire dématérialisé (clé USB/CD ou DVD) et sous pli cacheté portant la mention suivante : "Marché entretien de voirie - NE PAS OUVRIR".

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Tréfléz
Place du Général de Gaulle
29430 TREFLEZ

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal. à l'adresse ci dessous :

Mairie de Tréfléz
Place du Général de Gaulle
29430 TREFLEZ

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, soit le 25 février 2017, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 5 – Négociation

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

ARTICLE 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du décret au moyen des critères suivants :

Le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre économique la plus avantageuse conformément à l'article 62 du décret en fonction des critères énoncés ci-dessous.

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire qui détaillera la proposition technique du candidat	20%
Capacités et conseils techniques	20 %
Prix des prestations	60%

A l'issue de ce classement, si le maître d'ouvrage l'estime nécessaire, 3 candidats maximum pourront être auditionnés avant de désigner l'attributaire.

A cette occasion, la discussion portera sur le contenu de l'offre et sur la note méthodologique.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leurs questions, **au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, soit avant le 18 février 2017.**

Ou par écrit, de préférence par courriel à l'adresse suivante :

treflez.mairie@wanadoo.fr

A défaut, par courrier postale à l'adresse suivante :

Mairie de Tréflez
Place du Général de Gaulle
29430 TREFLEZ